



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale et des Titres

**Arrêté préfectoral n° DCL / BRGT / A-2023 - 170
relatif au jury d'assises pour l'an 2024**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 259 à 267, A36-12 et A36-13 ;

VU le décret n°2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le nombre des jurés relevant du ressort de la cour d'assises de la Savoie pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population du département de la Savoie.

Cette répartition est faite par commune ou communes regroupées, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le tirage au sort des jurés sera effectué dans les conditions prévues dans l'annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le nombre des noms à tirer au sort est, dans chaque cas, le triple de celui fixé par le présent arrêté préfectoral pour la circonscription considérée.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022

GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - La Secrétaire Générale de la préfecture de la Savoie, Mesdames et Messieurs les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le **03 AVR. 2023**

Le préfet,



FRANÇOIS RAVIER